

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2025-072 – OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le besoin d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brié Nangissienne afin de prendre en compte les différentes précisions apportées et les nouvelles dispositions,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur et de fonctionnement des accueils de loisirs qui entreront en vigueur dès les formalités exécutoires accomplies.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le mercredi 9 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



